



ARRETE MUNICIPAL N° 2022-89-6-1

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE PHALSBURG, RUE DU GENERAL LECLERC, RUE
D'ASSWILLER, RUE DE DURSTEL, RUE DU CIMETIERE ET RUE DE SARREGUEMINES A
L'OCCASION DE TRAVAUX DE TIRAGE DE LA FIBRE**

Le Maire,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise SPIE en date du 16 septembre 2022,
- Vu** l'avis favorable du CEI de Sarre-Union en date du 16 septembre 2022,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors des travaux (chantier mobile),

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 26 septembre 2022 et pour une durée de 45 jours, en fonction de la localisation des travaux (chantier mobile) et en cas de chaussée rétrécie, la circulation des véhicules dans les deux sens sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE.

Article 2 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera envoyée à

le Responsable du CEI de Sarre-Union,
l'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg,
le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg,
l'Armée de terre - Metz,
la Gendarmerie du Bas-Rhin,
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Drulingen,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67),
le Commandant du Centre de Secours de Drulingen,
le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
le SAMU 67,
le service Transports de la Région Grand Est,
le Directeur des transports Cars des Rohan à Steinbourg,
le Directeur des transports Keolis,
la société SPIE.

Drulingen, le 16 septembre 2022

Le Maire :

Jean-Louis SCHEUER

